

\* *Ville de Durbuy* – Province de Luxembourg – Arrondissement de Marche-en-Famenne \*  
Du registre aux délibérations du Collège Communal de cette Commune a été extrait ce qui suit :

SÉANCE DU 24 avril 2013.

PRÉSENTS : M. BONTEMPS, Bourgmestre-Président;  
Mme JAMAGNE,  
MM. DUMOULIN, PAQUET et MOTTET;  
MAILLEUX, Secrétaire communal.

Délibération N° & Objet :

73. Dispositifs de publicité (windflags) à Durbuy Vieille Ville. Interdiction.

Le Collège Communal,

Considérant la présence de plus en plus régulière de windflags à proximité des établissements commerciaux, en bordure de la voie publique;

Considérant que ce type de dispositif nuit au bon aménagement des lieux, spécialement à Durbuy Vieille Ville; qu'il peut constituer, en outre, un risque pour la circulation des piétons, soit qu'il entrave leur libre passage soit qu'il puisse être renversé;

Vu le règlement général d'urbanisme relatif aux enseignes et aux dispositifs de publicité;

Vu les règles spécifiques applicables à Durbuy Vieille Ville;

DÉCIDE

d'informer les commerçants durbuysiens que le placement de windflags à Durbuy Vieille Ville est **strictement interdit**, sauf à l'occasion d'une manifestation occasionnelle et temporaire d'ordre culturel, sportif ou récréatif et moyennant, dans ce cas, introduction d'une demande préalable d'autorisation auprès du Collège Communal.

Copie :

- Service Urbanisme,
- Police.

Par le Collège Communal :

Le Secrétaire,  
(s) H. MAILLEUX

Le Secrétaire communal,

Henri MAILLEUX

Le Président,  
(s) Ph. BONTEMPS

Le Bourgmestre,

Philippe BONTEMPS

\* *Ville de Durbuy* – Province de Luxembourg – Arrondissement de Marche-en-Famenne \*

Du registre aux délibérations du Collège Communal de cette Commune a été extrait ce qui suit :

SÉANCE DU 24 avril 2013.

PRÉSENTS : M. BONTEMPS, Bourgmestre-Président;  
Mme JAMAGNE,  
MM. DUMOULIN, PAQUET et MOTTET;  
MAILLEUX, Secrétaire communal.

Délibération N° & Objet :

74. Dispositifs de publicité (windflags) hors Durbuy Vieille Ville. Rappel réglementation.

Le Collège Communal,

Considérant la présence de plus en plus régulière de windflags à proximité des établissements commerciaux, en bordure de la voie publique;

Considérant que ce dispositif nuit au bon aménagement des lieux, qu'il peut constituer, en outre, un risque pour la circulation des piétons, soit qu'il entrave leur libre passage soit qu'il puisse être renversé;

Vu le règlement général d'urbanisme relatif aux enseignes et aux dispositifs de publicité;

DÉCIDE

d'informer les commerçants, spécialement à Barvaux S/O. et à Bomal S/O., que le placement de windflags doit faire l'objet d'une demande préalable d'autorisation auprès du Collège Communal, même pour une manifestation occasionnelle et temporaire.

Copie :

- Service Urbanisme,
- Police.

Par le Collège Communal :

Le Secrétaire,  
(s) H. MAILLEUX

Le Secrétaire communal,

Henri MAILLEUX

Le Président,  
(s) Ph. BONTEMPS

Le Bourgmestre,

Philippe BONTEMPS